

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240603-054\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Trois Juin à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Bernardine SANCHEZ donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Hélène PILLARD donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Agnès BLED

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### Délib.054/2024

#### Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article 3, I, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) et positionnement d'agents sur des postes d'assistants temporaires de la police municipale (article L.412-49-1 du code des communes)

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, indique à l'assemblée que les communes touristiques et les stations classées qui possèdent une police municipale peuvent embaucher des Assistants Temporaires de Police Municipale (ATPM) pour renforcer les effectifs d'agents de la police municipale durant les flux saisonniers de population et pour une période maximale de 6 mois.

Il précise que ces agents régis par l'article L.511-3 du Code de la Sécurité Intérieure doivent faire l'objet d'un double agrément : Préfet/Procureur de la République, mais ne peuvent pas être armés. Cet agrément peut être accordé à des agents titulaires de la commune, habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents contractuels non titulaires.

Monsieur Geoffrey TORRALBA propose dans ce cadre là, qu'un agent statutaire de la collectivité occupant les fonctions d'ASVP soit positionné sur un poste d'ATPM du 3 juin au 31 octobre 2024 (5 mois) et qu'un agent contractuel soit recruté pour la période du 3 juin au 30 septembre 2024 (4 mois).

Le conseil municipal,

VU l'article L.511-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le code des communes et notamment son article L.412-49-1 ;

CONSIDERANT le besoin de renfort des agents de la police municipale pour exercer leurs missions durant la saison estivale et la période de Noël (augmentation de la population ; surveillance accrue du territoire ; sécurisation de l'ensemble des manifestations organisées dans la commune) ;

.../...

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire,  
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de positionner 1 agent statutaire de la commune sur un poste d'ATPM pour la période courant du 3 juin au 31 octobre 2024 (5 mois) ;
- AUTORISE monsieur le maire à recruter un agent contractuel (article 3, 1, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) sur un poste d'ATPM pour la période du 3 juin 2024 au 30 septembre 2024 ;
- HABILITE monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats et arrêtés correspondants ;
- CHARGE monsieur le maire ou son représentant de demander leur agrément à monsieur le Préfet et à monsieur le Procureur de la République ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré à Torrelles,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Certifiée exécutoire suivant transmission  
En préfecture du : 05 JUIN 2024  
Et publication du : 05 JUIN 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL